



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MASCULIN DIVISION 2 REGLEMENT 2023/2024

<u>Article 1</u>

- Le championnat D2 MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales d'Equipe et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC: application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont 3 licences 1C, 2C, 0CT au total.
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

<u>Article 2</u>: Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'<u>avancer</u> un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée <u>au moins 21 jours</u> avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être <u>repoussées</u> qu'avec l'accord de la commission sportive et du club opposé. Si le délai <u>à moins de 21 jours avant</u> la date officielle du match ne peut être respecté, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Aucun match ne pourra être remis après la dernière journée.
- Le championnat de DM2 est ouvert aux joueurs de la catégorie U19M/U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.
- Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3: Organisation Sportive

- Le championnat de DM2 sera constitué de 10 équipes, qui se rencontreront en matchs aller et retour du 16/17 septembre 2023 au 04 /05 mai 2024, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir).
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} auront acquis le droit d'accéder à la division supérieure.

- En cas de désistement pour l'accession, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison, sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}.
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} seront reléguées en DM3.
- En fonction des descentes du championnat Régional Masculin et de leurs impacts sur le championnat PRM, la commission sportive procédera à autant de descentes supplémentaires de DM2 en DM3 que nécessaire (8ème, 7ème, ...).
- En fonction d'éventuels désistements en DM2, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de DM2 en DM3, puis des montées supplémentaires de DM3 si nécessaire.
- La DM2 sera composée au maximum de 10 équipes
- La liste des joueurs brûlés (5 joueurs) devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée du championnat de DM3.

Article 4: Dispositions particulières

• Temps de jeu : les intervalles de jeu entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes sont limités à 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 5 : Autres précisions

• Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.